



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 15 septembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), Mme RIVET (au profit de M. JOMAIN), Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD), M. MARTIN (au profit de M. BRAYER), M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON, M. GARÇON

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame DECK a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

A – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Convention signée entre la ville de Villefranche sur Saône et la commune de Limas pour la gestion des voies limitrophes

Rapporteur : Monsieur THIEN

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence relative à la gestion et à l'entretien des voies d'intérêt communautaire sur le territoire des communes d'Arnas, de Gleizé, de Limas et de Villefranche sur Saône a été transférée à ces mêmes communes par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Les communes concernées par ce transfert de compétence se sont entendues pour confier certaines de ces missions à la commune de Villefranche sur Saône.

Une convention a été signée fin 2016 (délibération du 9 décembre 2016) afin de définir les modalités d'intervention et de facturation.

Plusieurs domaines sont concernés par cette convention : les espaces verts, l'éclairage public, les feux tricolores, le nettoyage et l'entretien de la voirie.

Les voies concernées par la convention sont détaillées dans l'annexe 1:

- Rue Jean Baptiste Martini,
- Rue de Belleroche,
- Rue de la Maladière,
- Avenue Edouard Herriot,
- Route de Riottier,
- Petit chemin de Bordelan

Les carrefours et ronds-points concernés par la convention sont également détaillés dans l'annexe 1.

En juin 2024, une réflexion a démarré afin d'effectuer un point après 10 ans de fonctionnement de la convention et d'apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été encouragée par l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la commune de Villefranche au SYDER.

Un groupe de travail composé de techniciens des deux communes a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle convention de telle sorte que les voies soient réparties entre les deux communes pour faciliter le déploiement des moyens et les interventions tout en recherchant l'harmonisation, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain.

Plusieurs réunions ont également été conduites avec le SYDER afin de répartir équitablement les points d'éclairage entre les deux collectivités pour que le SYDER facture directement à chaque commune.

En ce qui concerne la facturation, le principe appliqué jusqu'alors par la commune de Villefranche est adopté par les deux collectivités : application d'un taux horaire de main d'œuvre, auquel on ajoute un coût d'immobilisation de matériel majoré le cas échéant de frais de gestion (annexe 6).

Pour autant, l'organisation qui a été négociée dans le cadre de cette nouvelle convention devrait limiter de façon radicale les refacturations puisque chaque commune est chargée d'entretenir un linéaire défini de voiries et d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Entérine les termes de la convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents utiles à son exécution.

2 – Groupement de commande « Capture et mise en fourrière des animaux domestiques errants »

Rapporteur : Monsieur GIRIN

La convention de mise en fourrière souscrite avec la SPA de Lyon concernant la « Capture et mise en fourrière des animaux domestiques errant pour la ville de Villefranche sur Saône et certaines communes de l'agglomération » arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commune de Villefranche propose de renouveler la démarche de mutualisation, démarche à laquelle adhère la commune de Limas.

Comme de nombreuses communes, Limas est confrontée au problème des animaux errants dans l'espace public.

Pour garantir la sécurité des habitants et des automobilistes, ces animaux sont capturés et confiés à des organismes compétents.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a souhaité envisager une démarche mutualisée pour permettre aux communes intéressées de négocier ensemble l'exécution de cette prestation.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention conclue entre les communes de Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Perréon, Limas, Montmelas, Saint Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais, Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône formalisera ce groupement.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la Ville de Villefranche-sur-Saône. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement.

La convention est conclue pour un an à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

Les obligations des membres du groupement sont détaillées à l'article 7 de la convention.

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée sera organisée pour la passation d'un accord cadre à bon de commande.

Concernant la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre, la commission compétente sera la commission MAPA de Villefranche-sur-Saône. Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

A l'issue de la procédure et du choix du titulaire, il appartiendra à chaque commune d'exécuter son marché et notamment de régler à la SPA la participation financière qui s'élève à 0,90 € par habitant et par an (montant stable durant les 4 années du marché).

Monsieur le Maire : On peut souligner que c'est une convention importante parce qu'il est fréquent que nous ayons des animaux errants. Cela peut être de petits animaux, mais cela peut être aussi des animaux beaucoup plus gros : cela peut être un cheval, cela peut être une vache. Et la SPA est la mieux placée pour traiter ce genre de sujet.

Madame DECK : dans ce cas-là, quand il y a ce genre de problème, faut-il appeler directement la SPA de Villefranche ?

Monsieur le Maire : La SPA n'est pas de Villefranche. Il doit y avoir un numéro, je ne sais pas s'il n'apparaît pas dans le bulletin municipal. La première des choses, si c'est en journée, il faut appeler la police municipale, qui identifie le problème, car il ne faut pas non plus que l'on appelle la SPA pour rien. S'il s'agit d'un petit animal, chat, chien, la police municipal peut le récupérer pour le mettre en sécurité, en attente, dans les locaux de la commune et puis l'on prévient la SPA, on ne le laisse pas l'animal divaguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Accepte le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la prestation de « capture et mise en fourrière des animaux errants », selon une procédure adaptée en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Convention signée avec le SYTRAL pour la création de 2 arrêts de bus sur la RD 306 pour desservir le campus du Martelet et ses environs

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Le Campus du Martelet se développe.

La commune de Limas souhaite améliorer la desserte et la qualité des transports en commun sur son territoire.

Pour favoriser et sécuriser le déplacement des étudiants, de plus en plus nombreux dans cette zone et en particulier pour l'accès à la gare, il est donc envisagé de mettre en place des arrêts bus pour desservir le campus.

Une étude de faisabilité a été conjointement menée par la commune, le SYTRAL et le Département pour implanter deux arrêts bus complémentaires et abris bus sur les axes Nord Sud et Sud Nord de la RD306 à l'entrée du Campus.

La commune de Limas assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour réaliser cette opération, une enveloppe de 50 000 € sera prélevée sur les crédits « travaux de voirie » votés au BP 2025.

En contrepartie le SYTRAL versera à la commune, maître d'ouvrage du projet, une participation financière de 15 000 € par arrêt, soit 30 000 € pour ces travaux.

La convention précise les prescriptions techniques et réglementaires du SYTRAL à prendre en compte pour la réalisation des travaux.

Madame KHERRA : On avait deux questions. On se demandait si l'arrêt de bus Parasoleil allait être déplacé ou conservé et la deuxième, c'était une demande d'un arrêt de bus rue Michel Aulas, où il y a un groupement de lotissements assez important, et à la fois un foyer pour personnes en situation de handicap et l'arrivée prochaine du CAMS, d'accueil d'enfants en situation de handicap et d'accompagnement médico-social en journée. Donc, pour que les familles puissent y accéder plus facilement est-ce qu'il serait possible d'envisager la question ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, Madame, nous allons poser la question. Le représentant du SYTRAL à Villefranche c'est la Communauté d'Agglomération. Il nous faut quelque chose d'assez précis, on va le noter, mais si vous pouvez nous fournir une note précise sur les besoins exprimés que l'on puisse transmettre à la communauté d'agglomération et puis on interpellera le SYTRAL aussi. Le SYTRAL, généralement, répond assez favorablement.

Madame KHERRA : Et sur l'arrêt de bus rue du Parasoleil ?

Monsieur BRAYER : on ne le touche pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

4 – Convention signée avec le Département du Rhône pour la création de 2 arrêts de bus sur la RD 306 pour desservir le campus du Martelet et ses environs

Rapporteur : Monsieur BRAYER

La commune de Limas a la volonté d'améliorer la qualité de desserte de son territoire par les transports en commun et de sécuriser les usagers.

La commune a en charge la partie de la Route Départementale (RD306) présente sur son territoire.

Le Campus du Martelet et ses environs aux abords de cet axe à fort trafic nécessite la mise en place d'un aménagement adapté.

Face à un flux piétonnier en forte augmentation, une réflexion a été menée par la commune de Limas, le Département et le SYTRAL, pour définir un projet répondant à ces besoins.

Un passage piétonnier surélevé traversant les deux sens de circulation sera mis en place. Deux arrêts de bus compléteront.

La RD306 étant classée Route à Grande Circulation (RGC), la commune a fait valider le projet par la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT).

Cette convention précise les prescriptions techniques du Département à prendre en compte pour la réalisation des travaux.

A la demande de la commune, le département pourra fournir et installer les abris bus. Il participera financièrement à l'opération (6 021 €) aux côtés de la commune, maître d'ouvrage du projet, qui supportera le financement des travaux à hauteur de 49 296 € TTC.

Les travaux seront réalisés à l'horizon du 4^{ème} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

B –SCOLAIRE

5 – Désignation de représentants au Conseil d'Administration du collège Jacques Chirac

Rapporteur : Monsieur THIEN

Considérant l'ouverture du collège Jacques CHIRAC à partir du 1^{er} septembre 2025.

Considérant que les effectifs du collège Jacques Chirac vont progressivement monter en charge, en intégrant un niveau supplémentaire à chaque nouvelle rentrée scolaire, ce qui implique que le collège fonctionnera en capacité maximale à la rentrée de septembre 2028.

Pour autant, dans la mesure où le collège Jacques CHIRAC est totalement autonome, il sera doté des mêmes instances qu'un collège classique, et réunira donc à échéance régulière un Conseil d'Administration.

Ainsi, pendant plusieurs années scolaires, les enfants domiciliés à Limas, en fonction de leur niveau, fréquenteront soit le collège Maurice Utrillo soit le collège Jacques Chirac.

Considérant que le nombre de représentants est fixés dans les statuts de ces instances

Considérant que le conseil municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration des collèges, il est donc nécessaire de désigner, pour le nouveau collège Jacques CHIRAC, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé la composition suivante pour le CA du collège Jacques CHIRAC

INSTANCE	COMPOSITION	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Conseil d'Administration du collège Jacques CHIRAC de Limas	1 titulaire + 1 suppléant	Mireille CALEYRON	Madame KHERRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine la désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège Jacques CHIRAC selon la proposition ci-dessus.

6 – Modification des représentants au Conseil d'Administration du collège Maurice Utrillo

Rapporteur : Monsieur THIEN

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et à la faveur de la délibération n° 2020-017 du 15 juin 2020, la désignation des représentants amenés à siéger dans le conseil d'administration, les comités de surveillance et les syndicats dans les instances extérieures a été arrêtée,

Considérant la démission de Madame Lucie RIVIERE en tant que conseillère municipale et son remplacement par Monsieur Julien GARÇON à compter du 24 avril 2023.

Considérant qu'à la faveur de la délibération n° 2023-040 du 3 juillet 2023, monsieur GIRARDOT a remplacé madame RIVIERE en tant que représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Maurice Utrillo.

Considérant qu'à l'issue de la démission de monsieur GIRARDOT, effective à compter du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal n'a pas désigné de suppléant au CA du collège M. Utrillo.

Il convient donc aujourd'hui d'y remédier.

Considérant que le nombre de représentants est fixé dans les statuts de ces instances

Vu la proposition de la liste Limas Ensemble pour l'Avenir, il est proposé la modification suivante pour le CA du collège Maurice UTRILLO : Madame KHERRA

INSTANCE	COMPOSITION	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Conseil d'Administration du collège Maurice UTRILLO de Limas	1 titulaire + 1 suppléant	Mireille CALEYRON	Madame KHERRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine la désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège Maurice Utrillo selon la proposition ci-dessus.

7 – Convention de renouvellement de la Cité Educative Villefranche – Gleizé – Limas pour la période 2025-2027

Rapporteur : Madame LAFORET

Instituées par une circulaire du 13 février 2019, les Cités Educatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le temps scolaire.

Elles fédèrent les acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour essaimer sur l'ensemble d'un territoire auprès des jeunes, des parents, des services de l'Etat, des collectivités, des associations et des habitants.

La Cité éducative de Villefranche-Gleize-Limas figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle concerne les quartiers de Belleroche, Beligny et le Garet situés sur les communes de Villefranche, Gleizé et Limas.

A Limas, les deux collèges ainsi que l'école élémentaire Fernand GAYOT sont concernés par le dispositif.

Le collège Jean Moulin est le collège « chef de file » de la cité éducative.

Une première convention cadre triennale a été signée pour la période 2022/2024 suite à une première labéllisation en 2022, pour une durée de trois ans. Elle fixait les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention par délibération n° 2022-023 du 19 avril 2022.

Le pilotage et la gouvernance de la Cité Educative s'articulent autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de commissions thématiques.

Suite au dépôt en 2024 d'une demande de renouvellement, une nouvelle labellisation a été accordée pour 2025-2026 et 2027.

La contractualisation de ce renouvellement se traduit par la signature d'une convention cadre pluriannuelle et pluripartite signées par les trois collectivités – Villefranche, Gleizé et Limas, l'Etat et l'Education Nationale.

Cette convention reprend les trois axes nationaux du label

Il répond à trois objectifs essentiels :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Déclinés en 6 enjeux spécifiques coconstruits avec l'ensemble des partenaires du territoire à l'occasion de la première labellisation et réinterrogés et retravaillés avec l'ensemble du réseau de la Cité Educative en 2024 en préfiguration du renouvellement.

Les enjeux qui constituent le plan d'actions de la cité pour les 3 prochaines se déclinent ainsi :

Enjeu 1 : Ambitionner l'orientation et l'insertion professionnelle dès le plus jeune âge

Enjeu 2 : Soutenir la maîtrise des langages dans et hors de l'école pour l'épanouissement des enfants et des jeunes

Enjeu 3 : Renforcer le partenariat avec les familles pour coconstruire le parcours de l'enfant et du jeune

Enjeu 4 : Favoriser l'accès au numérique

Enjeu 5 : Développer le bien être à travers la prévention santé, le sport et l'inclusion des enfants et des jeunes

Enjeu 6 : Engager les jeunes dans une démarche citoyenne dans le respect des valeurs républicaines

La cité éducative Villefranche-Gleize-Limas reçoit une dotation financière annuelle de 310 000 € (soit 930 000 € au total pour la période concernée), via le programmé 147 « politique de la ville » du Ministère délégué chargé de la ville.

Les communes concernées s'engagent à participer à l'enrichissement du plan d'action triennal en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat.

Les communes s'engagent également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition de salles, de locaux, de prêt de matériel... et à valoriser les actions par leur service et outils de communication.

Madame GRONDIN COUPANEC : Juste à titre d'exemples, est-ce que vous pouvez nous dire comment ces enjeux qui sont tout à fait importants et utiles aux enfants du territoire, ont déjà donné lieu à des projets à l'occasion de la première convention 2022-2024 ? En fait, le budget est assez conséquent, on voulait savoir comment cela se concrétise.

Madame LAFORET : Je peux vous en donner plusieurs. Il y a eu un projet sur le numérique avec la dotation d'ordinateurs portables : 128 élèves ont reçu un ordinateur portable. Ce sont surtout les collèges de Faubert et Jean Moulin qui ont été concernés. Il y a eu aussi des formations, et cela c'est intéressant parce qu'ils ont mis en place des cessions de formation obligatoire suite à la dotation numérique. Déploiement en ateliers au sein des collèges de la cité éducative : power point, Excel, traitement de texte, IA, les métiers du numérique, les outils du numérique au service de l'insertion professionnelle. Il y a eu aussi beaucoup d'actions sur la parentalité. D'ailleurs, Limas a pu profiter d'une conférence avec Emmanuelle PIQUET, sur le harcèlement à l'école, où nous avons eu 173 participants, ce qui est énorme, parce qu'en principe, quand on fait des conférences, on a autour de 15/20 personnes. Sur Limas il y a eu des conférences, des accueils de spectacles. Madame GENETIER participe à l'aide aux devoirs pour les collégiens en partenariat avec les collèges. L'année dernière, c'était avec le collège Utrillo, et à présent ce sera en plus avec le collège Jacques Chirac. Il va y avoir la découverte de la médiathèque pour toutes les classes de 6^{ème}, découverte de jeux de plateaux, aide aux devoirs toujours maintenue et surtout, il y aura un atelier théâtre au collège Jacques Chirac avec l'intervention d'une professionnelle qui a été recommandée par la responsable de la culture. Donc, il y a énormément d'actions, je peux vous dire que c'est bien utilisé, il y a eu un forum de l'alternance organisé à l'Atelier. Les jeunes sont très intéressés et cela touche tout le monde, il y avait beaucoup d'entreprises, c'est très bien organisé. Là où c'est plus difficile à mettre en place, c'est au niveau du sport, parce qu'il y a des actions, mais après, il y a toujours le problème de la responsabilité. Donc là, ce sont des actions qui ont été proposées mais qui n'ont pas été retenues. C'est énorme, ce qu'ils font, et c'est très bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale pour la période de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

C – FINANCES

8 – Régularisation d'amortissements antérieurs

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération du 19 novembre 2019 concernant la restitution par la CAVBS de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de LIMAS,

Considérant la reprise de 2 biens et le début de leur amortissement par la CAVBS en 2015 pour une durée de 5 ans,

Il en résulte un amortissement insuffisant sur les 4 années suivantes pour un montant de 9 427.81 € qu'il convient de régulariser.

Pour corriger ces anomalies, il est nécessaire de comptabiliser les amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par une délibération.

Ces opérations non budgétaires sont sans incidence sur le résultat d'investissement de la commune et consistent à débiter le compte de réserves 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et à créditer les comptes d'amortissement 28 concernés.

Il convient de réaliser une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte d'amortissement 28031 pour un montant de 9 427.81 €.

Les 2 biens concernés inscrits au 2031 étant complètement amortis, une fois ces régularisations effectuées, le conseil municipal propose de les sortir du patrimoine de la commune, par opération non budgétaire effectuée par le Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les écritures détaillées en gras ci-dessus.

D – DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME

9 – Avis quant à la modification de droit commun n°1 du PLU de Anse

Rapporteur : Madame PARIOT

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse a été approuvé le 18 juillet 2022, modifié par délibération du 5 juin 2023 et en cours de réalisation de la modification n°2 prescrite par arrêté municipal du 30 septembre 2024.

Dans l'arrêté municipal du 24 juillet 2025, le Maire de la commune de Anse prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification envisagée du PLU porte sur la rectification d'une erreur matérielle, sur la rédaction du règlement pour une meilleure compréhension et des ajustements réglementaires concernant :

- Les deux OAP en vigueur, secteur de « Trois Châtelis » et de « Saint Romain », pour être en cohérence avec le projet du SCOT du Beaujolais approuvé le 26 juin 2025 et renforcer la densification de ces secteurs, une zone AUB (à urbaniser) doit être créée afin de garantir une réelle cohésion de l'aménagement dans le projet d'ensemble, notamment la rédaction d'un règlement,
- Le règlement de la zone AUa de Chanselle, pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et autoriser de nouvelles constructions,

- L'article U1 « destination des constructions : le tableau est modifié pour autoriser les changements de destination en zone résidentielle,
- Le règlement Titre 6 « Qualité Urbaine, architecturale et paysagère » : des précisions sont apportées pour l'implantation des panneaux solaires,
- Le plan de zonage des destinations : une maison d'habitation a été classée en secteur « équipement », c'est une erreur matérielle qui doit être rectifiée.

Cette évolution implique une modification du règlement et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification est susceptible d'avoir pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans cette zone, de l'ensemble des règles du plan et qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme,

Cette évolution n'est pas de nature à permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal de Limas est invité à formuler ses observations dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Maire de Anse soit au plus tard le 15 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable quant à cette modification, somme toute modeste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), émet un avis FAVORABLE quant au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Anse.

10 – Avis quant à la modification de droit commun n°2 du PLU de Anse

Rapporteur : Madame PARIOT

Lors de l'approbation du PLU de la commune de Anse en 2022, une zone AUa a été créée, zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Cette zone AUa est soumise à une servitude de projet au titre de l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'aménager une zone commerciale ou industrielle, mais bien une zone d'habitations et de services associés.

Le SCOT arrêté en juin 2024 donne les orientations d'aménagement jusqu'en 2045, c'est un document équilibré et exigeant.

Le SCOT arrêté prévoit que le Beaujolais doit pourvoir 35 000 logements dont 7400 pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Le SCOT a défini des polarités, des centralités, dont Anse qui, avec Ambérieux, Lucenay et Lachassagne, doit accueillir 35 % de ces logements (soit 2 400 dans les 20 ans qui viennent). A titre de comparaison, depuis 15 ans, environ 1 000 logements ont été réalisés sur la commune de Anse.

70 à 80 % des logements programmés par le SCOT doivent être construits dans l'enveloppe urbaine, mais une partie peut être réalisée en extension. Cette nécessité de construire massivement du logement a été anticipée par l'équipe municipale de Anse avec la servitude de projet établie sur la zone AUa (quartier de Chanselle). L'objectif est de donner une respiration à la commune avec cette servitude de projet à organiser aujourd'hui, en complément de la volonté de reconquérir des espaces aux fins d'îlots de fraîcheur, des espaces de respiration dans le centre de la commune.

La procédure de modification implique d'organiser une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et la tenue d'une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée

en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial arrêté le 20 juin 2024,

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal de Limas est invité à formuler ses observations dans un délai de trois à réception du courrier du Maire de Anse, et au plus tard le 15 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable quant à cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE quant au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Anse.

E – INFORMATIONS

– Rentrée 2025 Rapporteur : Madame LAFORET

A l'école maternelle : 150 élèves répartis dans 6 classes (147 l'année dernière).

Afin d'accueillir au mieux les enfants, la rentrée a été échelonnée. Le travail sur le thème « rythme et sommeil » est poursuivi. Les enfants sont couchés tôt et chacun en fonction de son rythme peut se lever lorsqu'il ne dort plus, au maximum jusqu'à 15 heures, heure à laquelle les enfants regagnent leur classe.

Nous avons 4 PAI asthme et un PAI alimentaire.

A l'école élémentaire : 260 élèves répartis sur 11 classes.

Les CP ont été accueillis à 9 heures et les autres classes à 8 h 30.

Les études surveillées fonctionnement depuis la rentrée, les lundis (36 inscrits), mardis (15 inscrits) et jeudis (36 inscrits). Nous avons 14 PAI, 1 PAI diabète et 2 PAI alimentaires.

Des séances de natation scolaire CP et CE1 vont démarrer en décembre. Les transports sont financés par la commune.

Une salle de classe a été repeinte pendant les vacances d'été. La maintenance de l'ensemble du matériel informatique a été assurée pendant les vacances d'été.

Restaurant scolaire maternelle et élémentaire.

Nous avons toujours 52 enfants qui déjeunent au restaurant de l'école maternelle, les plus petits. Le nombre d'enfants de la maternelle déjeunant au restaurant scolaire étant de plus en plus nombreux, en moyenne, 90, au-delà des 52 qui restent à la maternelle, les enfants prennent leur repas au restaurant de l'école élémentaire. Ce sont en moyenne 270 à 280 élèves qui déjeunent chaque jour sur les deux restaurants. Au restaurant de l'école élémentaire, les enfants sont répartis par tables de 6 maximum.

Une nouvelle consultation a été lancée avant l'été pour un nouveau marché de fourniture des repas. Après examen minutieux des offres, c'est à nouveau la société RPC qui a été retenue.

La chambre froide du restaurant a été entièrement refaite au cours de l'été

Collège Utrillo (données de juin) : Pour les sixièmes : 87 pour les cinquièmes : 133 ; pour les quatrièmes : 146 ; pour les troisièmes : 170 ; SEGPA : 40 soit 576 élèves

Collège Jacques Chirac : 104 élèves de sixièmes.

De nombreux équipements sportifs municipaux sont mis à disposition des deux collèges.

Périscolaire :

Maison enchantée, pour le matin, nous avons en moyenne 12 enfants, c'est en petite progression. En périscolaire du soir : 32 enfants. Pour les mercredis matin, 28 enfants, pareil pour l'après-midi.

Explorateurs : Pour le matin, 29 enfants. Pour le soir, 56 enfants. Pour le mercredi, le matin, 54 enfants et 44 l'après-midi. Nous avons beaucoup d'horaires différenciés qui permettent aux parents de n'inscrire leur enfant que le matin, qui mange à la cantine et l'après-midi ils peuvent faire leurs activités de loisirs.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous avons eu l'information selon laquelle l'infirmière scolaire allait partir à la retraite en fin d'année. Va-t-elle être remplacée ?

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous le dire. Effectivement, elle va faire valoir ses droits à la retraite. Sachant qu'elle nous a gentiment proposé de venir faire des heures pendant son temps de retraite car elle a le droit de travailler. Elle devrait couvrir la micro crèche, puisqu'il nous faut une référente, le temps qu'on lance une consultation pour embaucher, donc elle assurerait l'intérim.

Monsieur WAKOSA : j'avais une question sur les effectifs des collèges. Comment cela va-t-il évoluer, combien cela va faire d'élèves à terme parce qu'actuellement, au collège Jacques Chirac, il n'y a pratiquement personne ?

Monsieur le Maire : Cela va évoluer doucement. Cela va s'équilibrer. A terme, on aura un collège Utrillo qui aura entre 500 et 550 élèves et un collège Jacques Chirac qui en aura autant, sachant que c'est à un horizon de trois ans. Puisque Jacques Chirac ne sera complet que dans trois ans, pour le moment, il n'y a que les sixièmes. Déjà cette année, les effectifs d'Utrillo ont baissé par rapport à l'année passée.

Monsieur GIRIN : Et cela va faire diminuer la fréquentation du collège de Anse, qui pourra enlever les classes modulaires qui prennent de la place dans les cours.

Monsieur le Maire : Et pas que à Anse puisqu'il y aura trois collèges de l'agglomération, Faubert, Jean Moulin et Claude Bernard dont les effectifs vont baisser.

– Contentieux SFR

Rapporteur : Madame PARIOT

Monsieur le Maire souhaitait informer le conseil municipal de l'engagement de la commune dans une contentieuse qui risque d'être longue et coûteuse pour la commune.

Rappelons que M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal, à ester en justice (voir la délibération du 15 juin 2020).

Nous avons reçu, en septembre 2024, une demande de rdv de la société SFR qui souhaitait nous présenter un projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur notre commune. La personne a été reçue le 1^{er} octobre. Il s'agissait d'un premier contact informel pour nous annoncer qu'un dossier d'information serait déposé comprenant les détails de l'opération.

En effet, l'article L34-9-1 du Code des postes et des télécommunications électroniques oblige les opérateurs à déposer un dossier d'informations en mairie 1 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme.

L'opérateur a donc déposé ce dossier d'informations le 29 novembre 2024. Conformément à la loi, le dossier a été mis à la disposition du public. L'information a été affichée sur le panneau réservé

aux demandes d'autorisation d'urbanisme puis, le 11 décembre, un lien a permis de le consulter en ligne sur le site de la commune.

Le dossier présentait le projet qui consiste en une antenne de 32 m de haut (soit l'équivalent d'un immeuble de 11 étages), placé en limite de parcelle le long de la RD 306 sur le tènement situé au 1106 route d'Anse, soit devant le Leclerc Drive. Le pylône serait équipé de 3 antennes à faisceaux fixes pour la 3G/4G/5G et 3 antennes à faisceaux orientables pour la 5G. Des emplacements resteraient disponibles pour l'installation d'antennes supplémentaires. Le pylône de 30 m de hauteur est prévu en treillis métallique surmonté d'un paratonnerre de 2m. Les antennes sont installées à 27m et 29.1m. La base du pylône est un triangle équilatéral de 3m de côté. Il serait installé sur la parcelle AI185 immédiatement en limite de terrain, en surplomb de la route.

Une discussion avec les services de l'opérateur s'est alors engagée concernant l'emplacement et l'esthétique d'une telle antenne. Une installation d'une telle hauteur ne peut trouver sa place en bordure de route. En outre, le pylône en treillis ne permet pas une intégration dans le paysage. Cette installation défigurerait l'entrée de la commune et de l'Agglomération.

Par courrier du 3 février 2025, SFR nous informait que le pylône ne pouvait trouver un autre emplacement mais reconnaissait le manque d'esthétique de celui-ci et nous proposait d'autres types de structures.

Après discussion en réunion d'exécutif, nous avons de nouveau demandé à l'opérateur de rechercher un autre emplacement compte tenu de la hauteur démesurée de l'installation par rapport aux bâtiments environnants.

Le 29 avril 2025, SFR déposait une déclaration préalable de travaux correspondant au dossier d'information, sans tenir compte des remarques que nous avions faites lors des discussions.

Une antenne de 32 m de hauteur placée en bordure et en surplomb d'une route départementale particulièrement rectiligne rendra cet équipement visible depuis le rond-point de sortie de Villefranche jusqu'au rond-point d'entrée d'Anse. L'allure du pylône n'est, de l'aveux même de l'opérateur, pas très esthétique. Ces éléments, ainsi que le non-respect du PLU en matière de clôtures en limite de propriété, ont incité Monsieur le Maire à signer un arrêté d'opposition à ces travaux en date du 26 mai 2025.

Le 18 juillet 2025, l'entreprise déposait une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Lyon afin de contester cette décision. Nous avons été informés de la requête par voie postale le 30 juillet.

Parallèlement, SFR déposait le 21 juillet soient 3 jours plus tard, un référé suspension, auprès du même tribunal, afin que la décision d'opposition à la déclaration de travaux soit suspendue le temps de la procédure de contentieux citée précédemment.

Cependant, la commune n'a jamais été avisée de l'existence de ce référé, ni convoquée à l'audience, si bien qu'elle n'a pas pu présenter d'arguments en défense.

Le juge a rendu sa décision le 5 aout en l'absence d'élément contradictoire de la part de la commune et a condamné la commune

- à retirer l'avis d'opposition à la déclaration préalable,
- à émettre un arrêté de non-opposition provisoire sous délai de 15 jours
- à payer 100 € par jour de retard si le délai était dépassé
- à payer 4000 € à SFR en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Nous avons donc saisi l'avocat de la commune afin de faire annuler la décision du juge des référés pour laquelle nous n'avions pas été dûment informés et pour laquelle nous n'avions pu présenter les arguments de la commune. Cette demande a été refusée par le tribunal administratif le 26 aout.

Une requête en tierce opposition a ensuite été déposée au tribunal administratif au nom de la commune afin que la décision du référé soit rejugée ce qui éviterait à la commune de se pourvoir en cassation. L'audience est fixée au vendredi 19 septembre.

Le travail se poursuit puisque quelle que soit la décision du tribunal des référés, le fond ne sera jugé qu'au cours de la procédure contentieuse.

Le pouvoir du Maire en matière d'urbanisme est, dans cette procédure, remis en cause par la société SFR.

Même si la réglementation et les jurisprudences sont plutôt favorables à de telles installations, la commune fera tout ce qui est en son possible pour éviter qu'un tel équipement ne défigure l'entrée sud de notre ville.

Monsieur le Maire rappelle que c'est surtout une affaire de « gros sous ». Parce qu'en fait, on ne s'est jamais opposé à ce qu'il y ait une antenne à cet endroit. Simplement, on souhaite que l'antenne soit décalée et masquée par les bâtiments. Sachant que pour masquer une antenne de 32 mètres, c'est compliqué. Mais il est clair que le propriétaire du terrain et SFR n'ont pas voulu que l'antenne soit déplacée, car il aurait fallu faire du génie civil. Alors que lorsqu'on est au bord de la départementale, il n'y a pas de travaux de génie civil à faire. En plus, madame PARIOT vous l'a dit, ce n'est pas la peine que l'on instruise des déclarations préalables s'ils ont le droit de tout faire. Cela fait perdre du temps à la commune et au service instructeur. Je pense que SFR s'est comporté comme des voyous, ils sont venus nous voir en nous faisant croire que l'on pouvait négocier. En fait il n'avait pas l'intention de négocier. Après, ce que l'on peut regretter, c'est que, comme ils ont fait un recours en référé et que le jugement du référé il est applicable immédiatement, cela n'est pas la peine d'aller au tribunal administratif après puisqu'ils auront le droit de construire. Et une fois que cela sera construit, le tribunal administratif ne va pas leur faire démonter l'antenne. Donc, c'est pour cela que j'ai refusé, et je refuserai encore. Si on m'oblige à signer la déclaration préalable, je ne la signera pas. On verra bien ce qu'il va se passer. Il faut savoir, et madame PARIOT vous l'a dit, on a une certaine somme qui nous a été signifiée par le Juge des référés, mais nous avons aussi des dépenses pour nous défendre, pour le mémoire de l'avocat. On a 4 800 € d'un côté, et 1 728 € de l'autre côté. Mais on a aussi volontairement voulu requalifier cette entrée d'agglomération, donc on a fait des travaux, on a mis un recul de dix mètres pour pouvoir arborer l'entrée d'agglomération. Aujourd'hui, tout ce qu'on a fait ne sert à rien. Ces gens ont tous les droits et l'on a juste le droit de supporter. Et bien, on ne supportera pas et nous allons aller le plus loin possible pour défendre les intérêts de la commune et les intérêts des habitants de la commune pour ne pas défigurer l'entrée de ville. Sachant encore une fois qu'on ne s'est pas opposés, qu'on était près à négocier pour qu'il la mette à un autre endroit.

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Au terme d'une consultation publique, la commune a attribué le marché de « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la micro crèche » à la société RPC. Le marché a débuté le 1^{er} septembre 2025 et sera d'une durée maximale de 48 mois.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 30 juin 2025, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 3 177,83 € correspondant à 1 longue maladie.

*De la part de l'assureur « Protection juridique », la somme de 720 € correspondant à 1 dossier.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 30 juin 2025 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 3m2	157.00 €	1	157.00 €

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 30 juin 2025, la commune a réglé deux factures, l'une de 4 800 € et l'autre de 1 728 € à l'avocat concernant le contentieux d'urbanisme avec SFR.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA déposées entre le 27 Juin et le 11 septembre 2025 :

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif
IA691152500034	AE0079	Bâti sur terrain propre	571 Avenue Général de Gaulle	811.00	560000.00
IA691152500035	AC0031	Bâti sur terrain propre	16 rue du Vallon	765.00	310000.00
IA691152500036	AM0167	Local commercial	205 rue des Chantiers du Beaujolais	3 188.00	815000.00
IA691152500037	AL0058	Bâti sur terrain propre	24 rue Hector Berlioz	470.00	246890.00
IA691152500038	AB0044	Bâti sur terrain propre	26 rue Victor Vermorel	257.00	238000.00
IA691152500039	AB0082 / AB0083	Bâti sur terrain propre	14 Rue Victor VERMOREL	283.00	340000.00
IA691152500040	AM0034 / AM0035 / AM0038	Appartement + garage	12 Impasse Grange Rouge	3 128.00	195000.00
IA691152500041	AC0052	Bâti sur terrain propre	30 rue du vallon	681.00	440000.00
IA691152500042	AC0073	Bâti sur terrain propre	46 rue du Vallon	903.00	475000.00
IA691152500043		Pats sociale	140 rue des chantiers du Beaujolais		140690.00
IA691152500044	Annulé				
IA691152500045	AK0190	Local commercial	705 Route d'Anse	1 021.00	
IA691152500046	AB0271	Bâti sur terrain propre	5 Rue du Forest	762.00	270000.00
IA691152500047	AK0173	Bâti sur terrain propre	31 bis rue de la barre	1 065.00	350000.00
IA691152500048	AB0130	Bâti sur terrain propre	234 Rue du Bayard	520.00	165000.00
IA691152500049	AL0211 / AL0526 / AL0575	Quote-part d'indivision	1 chemin du martelet	408.00	305000.00

IA691152500050	AE0248	Bâti sur terrain propre	536 Avenue Général de Gaulle	887.00	156800.00
IA691152500051	AI0103	Terrain à bâtir	133 chemin du besson	507.00	136000.00
IA691152500052	AI0103	Terrain à bâtir	133 chemin du Besson	918.00	176000.00

► **Demande de subventions :**

L'Etat a répondu négativement à nos demandes de soutien financier pour la rénovation énergétique du gymnase d'une part, et l'aménagement de l'aire de loisirs Hubert Boulaud, d'autre part.

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 17 novembre à 19 heures
- Lundi 15 décembre à 19 heures

► **Plusieurs rendez-vous à noter**

- Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, samedi 20 septembre, à 20 h à la salle des fêtes, spectacle théâtral, « La vie de château à Limas »
- Dans le cadre des semaines du Développement Durable, samedi 27 septembre, de 9 à 12 h, sur le parvis de la mairie, exposition « Un trésor chez nous »

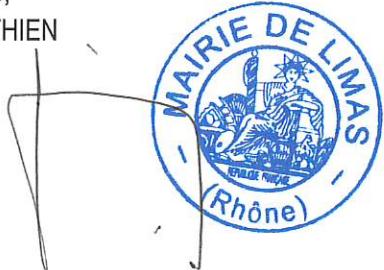
► **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur WAKOSA : C'est mon dernier Conseil Municipal à Limas puisque je déménage le 30 septembre à Metz. J'ai passé de très bons moments au sein des conseils municipaux, cela a été très intéressant.

Monsieur le Maire remercie monsieur WAKOSA pour sa participation, et c'est vrai que, quelques fois, nous nous sommes un peu affrontés, mais c'est tout à fait normal, c'est la règle démocratique et je vous souhaite bonne continuation dans votre nouvelle vie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 57

Le Maire,
Michel THIEN



Le secrétaire de séance,
Annie DECK